

ANNEXE 1 : Formulaire de manifestation d'intérêt

Instructions :

La présente note de manifestation d'intérêt ne devra pas dépasser 15 pages, hors annexes. Les moyens de justifier l'atteinte des critères sont laissés à la discréTION du soumissionnaire ainsi que le format. Par exemple, il est possible d'inclure des tableaux. Le soumissionnaire est invité à fournir tout document support et pièce justificative jugés pertinents, en privilégiant les liens hypertextes lorsque cela est possible.

SECTION 0 : INFORMATIONS GENERALES

Nom de l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium)	
Personne de contact et coordonnées	
Nom(s) des agrégateurs pré-identifiés (le cas échéant)	

SECTION 1 : DESCRIPTION DE LA ZONE D'INTERVENTION PROPOSEE

Localiser et justifier la zone d'intervention proposée en démontrant :

(1.1) la correspondance avec les critères de priorisation géographique, notamment :

- Risques de déforestation ("hotspots") ;
- Services écosystémiques (stocks de carbone, biodiversité et intégrité des forêts, bassins versants) et/ou opportunités d'atténuation des pressions sur les forêts naturelles et/ou d'accroissement des stocks de carbone (zones savanicoles et périphérie des grandes villes notamment) ;
- Potentiel de développement économique et lutte contre la pauvreté ;
- Existence de plans d'aménagement du territoire et de zonage et existence de communautés légalement structurées.

Pour les PSE de plantation, la proximité des marchés d'écoulement des produits des plantations est aussi un critère, en considérant les indicateurs suivants :

- Distance d'une grande ville ou autre point d'écoulement de la production (ex : port) ;
- Coûts de transport des productions compétitifs (sur base du coût moyen du transport par tonne-kilomètre selon les données de l'UNCTAD et de la Banque Mondiale¹) ;
- Proximité d'infrastructures et d'acteurs pour l'écoulement des productions en aval des chaînes de valeur offrant le plus grand potentiel d'atténuation de la déforestation (stockage, transformation, transport, commercialisation, etc.).

¹<https://unctadstat.unctad.org/EN/TransportCost.html>

SECTION 2 : DESCRIPTION DE LA STRATEGIE D'INTERVENTION PROPOSEE

2.1. Modalités de mise en œuvre envisagées

Décrire les modalités de mise en œuvre envisagées en veillant à ce qu'elles (2.1.1.) prennent dûment en compte les principes et orientations du Programme PSE de CAFI et (2.1.2.) soient conformes à la structure générale du programme PSE de CAFI.

2.2. Structuration préliminaire du projet

Inclure une proposition préliminaire de découpage du projet en produits et activités, conformément aux directives sur les PSE, notamment :

Catégorisation des activités :

- Activités habilitantes : Actions nécessaires au bon fonctionnement du système PSE (sécurisation foncière, gouvernance, mécanisme de plaintes).
- Activités PSE conditionnées à la performance : Engagements contractuels avec les bénéficiaires, liés aux paiements ex-post après vérification indépendante.

2.3. Structuration préliminaire du budget

Proposer une estimation budgétaire préliminaire du projet, en s'appuyant sur ses expériences ou des références comparables. Cette estimation servira d'indicateur pour les décideurs et sera ajustée lors de la phase de préparation du document de projet.

2.4. Calendrier opérationnel

Décrire au travers d'un tableau (dont le format est laissé à la discrétion du soumissionnaire), les grandes étapes et la durée estimées du processus envisagé, allant de la notification de la sélection de l'organisation de mise en œuvre à l'opérationnalisation puis clôture du projet sur le terrain. À titre indicatif, les étapes comprendront (i) la phase d'élaboration du document de projet (qui ne devra pas excéder 4 mois après la date de notification de sélection, cf section 4), (ii) la signature des conventions de financement entre l'organisation de mise en œuvre et le Gouvernement, (iii) les recrutements et mise en place de l'unité de gestion du projet, (v) la vérification indépendante, etc.

SECTION 3 : JUSTIFICATION DE LA CAPACITE A ASSUMER LE RISQUE DE PERFORMANCE

3.1. Indiquer le ratio de financement *ex ante* vs financement *ex post* sur la performance proposée

3.2. Décrire les moyens et procédures à disposition pour gérer les risques de performance, notamment :

- Diversification des sources de financement (pour ne pas dépendre du seul financement de CAFI basé sur la performance) ;
- Disposer de réserves financières pour couvrir les pertes éventuelles ;

- Accéder à des mécanismes de financement (assurance, fonds de secours, garanties, etc.) pour couvrir les pertes éventuelles ;
- Disposer de procédures internes et de la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux imprévus et réallouer des ressources ;
- Utilisation de contrats intelligents et de clauses de partage des risques avec les agrégateurs ;
- Dans le cas où des acteurs privés sont impliqués : disposer des marges bénéficiaires suffisantes pour absorber les variations de performance.

3.3. Décrire la stratégie de pérennisation des financements PSE dont dispose l'organisation de mise en œuvre

Selon le contexte du projet et le type de partenaire considéré :

- Disposer de sources de financement à long terme pour les PSE (ex : financement publique domestique, financement privé, philanthropique, etc.) ;
- Mise en place d'accords d'achats contractuels entre communautés et entreprises ("outgrower schemes").

SECTION 4 : JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DE STRUCTURATION EFFICIENTE DES PSE

4.1. Indiquer le ratio budgétaire entre les investissements habilitants et les investissements sur le terrain

Un ratio budgétaire aspirationnel est visé entre les activités habilitantes qui ne devraient pas excéder 47% du budget total et l'appui direct aux fournisseurs de services environnementaux qui devraient représenter au moins 53% du budget total.

SECTION 5 : JUSTIFICATION DE LA CAPACITE DE GESTION DE L'INFORMATION

5.1. Démontrer la capacité à se conformer aux lignes directrices de CAFI pour le rapportage des données spatiales

- Pourcentage des zones d'activités (agroforesterie, régénération, conservation, affectation des terres, etc.) cartographiées et conforme aux lignes directrices de CAFI ($\geq 95\%$) ;
- Taux de conformité des métadonnées (projection, format, nomenclature) aux guidelines MEL CAFI ($\geq 90\%$).

5.2. Démontrer la capacité à se conformer aux exigences du système de gestion de l'information PSE de CAFI.

La conformité aux exigences de Suivi & Évaluation est un indicateur de probabilité d'une vérification indépendante des résultats concluante, ce qui est critique dans le cadre de la programmation basée sur la performance. En effet, "si vous ne pouvez pas mesurer, vous ne pouvez pas gérer".

- Existence de processus internes de suivi-évaluation documentés ;

- Preuve des capacités de suivi-évaluation pour la mise en œuvre d'un projet PSE incluant les tâches suivantes :
 - Identification des fournisseurs de services environnementaux ;
 - Sensibilisation et accompagnement technique des fournisseurs de services environnementaux ;
 - Suivi de la conformité des résultats ;
 - Suivi des ménages et privés ou des communautés ;
 - Consolidation des résultats rapportés ;
 - Vérification interne des pièces justificatives ;
 - Contrôle terrain par échantillonnage.
- Ressources humaines dédiées au suivi-évaluation :
 - Nombre d'agents de terrain (notamment formés aux inventaires et accompagnements communautaires) affectés au suivi (cible aspirationnelle : ≥ 1 agent pour 50 ménages).
 - Nombre de chargés M&E formés (notamment SIG) ou à former (objectif : ≥ 2 par projet).
 - Nombre de personnel formé à l'utilisation des outils GPS et collecte mobile (KoboToolbox) (objectif : 10 minimum au moment de la soumission de l'expression d'intérêt)

SECTION 6 : JUSTIFICATION DES CAPACITES OPERATIONNELLES POUR UN DEPLOIEMENT RAPIDE

6.1. Démontrer les capacités opérationnelles de l'organisation de mise en œuvre et des agrégateurs (le cas échéant) dans le pays et la zone du projet

- Présence de l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file dans le cas d'un consortium) en RDC, République du Congo ou République Centrafricaine :
 - Existence d'un bureau opérationnel dans le pays ;
 - Existence d'un bureau dans la zone d'intervention.
- Personnel adapté et présent sur le terrain dans la zone d'intervention ;
 - Personnel adapté (qualification et nombre) sur le terrain dédié au projet (management, technique, suivi-évaluation) ;
 - Ratio personnel terrain / personnel administratif (cible aspirationnelle $\geq 60\%$ terrain).
- Expérience en gestion des fonds de donateurs et montant du portefeuille et nombre de programmes gérés par l'organisation de mise en œuvre (cheffe de file) au cours des 5 dernières années dans le pays ;
- Nombre de projets similaires (PSE, AFOLU, REDD+) mis en œuvre dans les 5 dernières années ;
- Performance dans l'exécution de projets précédents tel que démontré par des évaluations internes ou externes ;
- Expérience de collaboration avec les institutions gouvernementales.

6.2. Détalier le nombre de fournisseurs de services environnementaux (et agrégateurs, le cas échéant) ciblés/pré-identifiés qui démontre la capacité juridique à contractualiser (individuellement ou collectivement) par le biais d'un représentant légitime formellement mandaté

- Nombre de fournisseurs de services environnementaux individuel ciblés/pré-identifiés avec capacité juridique (≥ 500 pour projets > 10 M USD) ;
- Nombre de fournisseurs de services environnementaux collectifs ciblés/pré-identifiés avec capacité juridique ;

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agréateurs compétents ciblés/pré-identifiés (≥ 3 par zone) ; • Existence de lettres d'accord ou protocoles d'accord avec agréateurs, le cas échéant. |
|--|

6.3. Indiquer si disponibilité d'informations (notamment géospatiales) sur les prérequis PSE

Notamment :

- Existence de structures de gouvernance locale ;
- Existence et superficies couvertes par des cartes d'affectation des terres issues de la cartographie participative validées ;
- Superficies avec certains des prérequis validés en hectares (droits fonciers, zonage) ;
- Nombre de diagnostics fonciers et sociaux réalisés avant la soumission.

SECTION 7 : DESCRIPTION DE L'INTEGRATION DANS LES CHAINES DE VALEUR DES PRODUITS FORESTIERS OU AGRICOLES OFFRANT LE PLUS GRAND POTENTIEL D'ATTENUATION DE LA DEFORESTATION ET PERENNISATION DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

7.1. Démontrer que les acteurs du projet PSE sont directement impliqués dans la chaîne de valeur et/ou disposent de partenariats, de contrats formels ou autres formes de coopération avec les acteurs clés des chaînes de valeur des produits agricoles ou forestiers visés

7.2. Démontrer que les acteurs du projet PSE sont en mesure de fournir ou disposent d'un accès au crédit ou à des financements pour investir dans des équipements, intrants ou des semences de meilleure qualité

7.3. Démontrer que les acteurs du projet PSE ont un accès stable aux marchés locaux, régionaux ou internationaux :

7.3.1. Il existe des structures de commercialisation (coopératives, groupements de producteurs) qui facilitent la négociation des prix et la vente ;

7.3.2. Les routes, les moyens de transport et les infrastructures de stockage sont adaptés pour acheminer les produits sans pertes excessives ;

7.3.3. Quand pertinent, les matières premières agricoles et forestières visées offrent un potentiel de labellisation ou certification, y compris conformité avec le Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts de l'Union Européenne (RDUE)

